



CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2026
PROCES VERBAL

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	11

Date de la convocation : 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame Martin, le Maire, préside la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Laurette Guillerm, Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Pierre Dodeman, Stéphane Moniot, Florence Hautin, Anne-Marie Zambetti, Jean-Claude Toudy, Christophe Bellanger.

Absents : Adrien Bouvel-Balissat, Cécile Gassan, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe,
 Secrétaire de séance : Sophie Vaillant.

1/ Procès-verbal du 15 décembre 2025.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et madame le Maire.

Remarque du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025: néant.

2/ Délibération : Bilan à 6 ans du PLUIH – Maintien en vigueur.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour rappel, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnnoise un territoire dynamique et attractif

- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre de l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- ⊙ une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020 ;
- ⊙ une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;
- ⊙ une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- ⊙ une modification simplifiée n°3, approuvée le 1er juillet 2021 ;
- ⊙ une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- ⊙ une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022 ;
- ⊙ une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;
- ⊙ une révision allégée n°2, approuvée le 18 décembre 2025.

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025, après avoir sollicité par courrier en date du 5 novembre 2025 les Communes membres sur l'application du document d'urbanisme sur les 6 dernières années.

Cette analyse, basée sur les indicateurs et les modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019, a pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025, les conseillers communautaires ont approuvé l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur la période suscitée et ont sollicité l'ensemble des Communes membres sur le maintien en vigueur du PLUiH ou bien sur l'opportunité de le réviser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de

Compiègne en date du 18 décembre 2025, et l'analyse des résultats jointe à cette délibération,

A l'unanimité propose la mise en révision du PLUiH.

3/ Délibération : Frais de mission et de stage.

Madame le Maire informe que le conseil municipal doit statuer sur les frais occasionnés lors de stages par les agents municipaux et par les élus.

Madame le Maire indique que le dispositif juridique précédent date de 2012 et doit être réactualisé.

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuitée dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

De prendre en compte le remboursement des frais de parking, de péage, de train : remboursement intégral sur présentation de la facture.

De prendre en compte le remboursement des frais kilométriques basés sur le taux impot.gouv défini pour la route la plus courte via Michelin (référentiel Trésorerie) à partir du 1^{er} km.

De prendre en compte le remboursement des frais de restauration sur présentation de facture à hauteur de 14 euros par repas.

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux et des élus.

4/ Délibération : Compte Financier Unique 2025.

Le logiciel reprenant les écritures comptables de la Trésorerie a souffert d'une panne générale début février pendant plus de 15 jours. La commune n'a pu recevoir à temps l'édition du CFU.

Le CFU ne peut être voté. Il sera examiné et voté après les élections municipales

5/ Questions diverses : bilan du mandat.

- Place Colette Pittard : la croix est en rénovation, madame le Maire regrette que l'économat du diocèse n'ait pas souhaité participé financièrement.
- Les travaux d'abattage le long de la route Eugénie ont démarré, certains élus s'inquiètent du nombre d'arbres coupés.
- Madame Martin rend compte de l'entretien qu'elle a eu avec la Lieutenante de gendarmerie et de l'accidentologie de la route forestière qui va jusqu'à l'étang de l'Etot et son double sens.

La séance est clôturée à 20h01 .

DELIBERATIONS :

- ❑ 012026 : Délibération : Bilan à 6 ans du PLUIH – Maintien en vigueur.
- ❑ 022026 : Délibération : Frais de mission et de stage.

SIGNATURES de madame le Maire, Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance madame Vaillant.